



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 mai 2019

**Pôle administratif des installations classées**  
PAIC/ CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° PAIC-2019-0053**

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la mise à jour de ses activités classées, présentée par la société DECHAMBOUX concernant son établissement situé à LA ROCHE-SUR-FORON

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 512-2-1 de la partie législative et le chapitre III du titre II du livre I de la partie réglementaire et le titre Ier du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le dossier déposé au pôle administratif des installations classées le 31 mars 2015, complété le 29 septembre 2016, le 28 février 2017, le 16 juillet 2018 et le 21 janvier 2019 par lequel Madame la Présidente de la société DECHAMBOUX dont le siège social est établi au 300 avenue Jean Morin – ZI des Dragiez – 74800 LA ROCHE SUR FORON, sollicite une autorisation d'exploiter, au titre de la mise à jour de ses activités classées et notamment de l'augmentation du flux de déchets annuels, au sein de son établissement situé à la même adresse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mars 2019 ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 2 avril 2019 ;

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2019 ;

**SUR** la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

### Article 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société DECHAMBOUX en vue de la mise à jour de ses activités classées et notamment du flux de déchets annuels au sein de son établissement situé sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, au 300 avenue Jean Morin – ZI des Dragiez, sera soumise à une enquête publique de 30 jours qui se déroulera du **lundi 17 juin 2019 au mardi 16 juillet 2019 inclus** en mairie de LA ROCHE-SUR-FORON (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, PERS-JUSSY, SAINT SIXT et SCIENTRIER.

### Article 2 :

Ce projet étant soumis à une étude d'impact, il doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis sera joint au registre d'enquête déposé à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et consultable sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

### Article 3

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation d'exploiter, soit un rejet.

### Article 4:

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Madame GUENAT, responsable qualité de la société DECHAMBOUX.

### Article 5 :

Monsieur Philippe JACQUEMIN est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public au 3ème étage de la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON, salle des commissions, les :

- vendredi 21 juin 2019 de 8H30 à 11H30,
- samedi 29 juin 2019 de 9H00 à 12H00,
- jeudi 4 juillet 2019 de 15H30 à 18H30,
- mardi 16 juillet 2019 de 14H00 à 17H00.

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 du code de l'environnement.

### Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier en support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable gratuitement sur poste informatique à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 à l'accueil des services techniques, 2ème étage.

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr). Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 :

Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON (implantation) et de AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, PERS-JUSSY, SAINT SIXT et SCIENTRIER.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 8 :

Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

#### Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document

séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, madame la présidente de la société DECHAMBOUX et à la mairie de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON (implantation). Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 12 :

Les conseils municipaux de LA ROCHE-SUR-FORON, AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, PERS-JUSSY, SAINT SIXT et SCIENTRIER. sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

Article 13 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de LA ROCHE-SUR-FORON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame et Messieurs les maires de AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, PERS-JUSSY, SAINT SIXT et SCIENTRIER..
- Monsieur l'inspecteur des installations classées de l'UiD-D.R.E.A.L des deux Savoie,
- Madame la présidente de la société DECHAMBOUX,
- Monsieur Philippe JACQUEMIN, commissaire enquêteur.

Pour le préfet  
La secrétaire générale,

  
Florence GOUACHE